

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2289

présenté par

Mme Panonacle, M. Bothorel, Mme Josso, Mme Liliana Tanguy, Mme Métayer, M. Pont,
M. Balanant, Mme Bellamy, M. Fait, M. Haury, M. Buchou, M. Le Gac, M. Christophe, M. Sorez,
Mme Melchior, Mme Le Meur, Mme Decodts, M. Sorre, Mme Le Hénanff, Mme Poussier-
Winsback, M. Pahun, M. Abad, M. Plassard, M. Raphaël Gérard et M. Bouyx

ARTICLE 2

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 14, substituer aux mots :

« en associant les établissements d’enseignement technique agricole publics ou privés et les professionnels des métiers concernés »

les mots :

« notamment de la pêche et de l’aquaculture ».

II. – En conséquence, à la troisième phrase du même alinéa, après le mot :

« agriculture »

insérer les mots :

« , de la pêche, de l’aquaculture ».

III. – En conséquence, supprimer l’avant-dernière phrase dudit alinéa.

IV. – En conséquence, à la fin de la dernière phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« , qui peut s’appuyer notamment sur le service public audiovisuel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France occupe une place prépondérante sur la scène maritime mondiale grâce à l'immensité de sa Zone Économique Exclusive. Avec plus de 10 millions de km², elle se classe au deuxième rang après les États-Unis.

Les activités de pêche maritime, malgré de multiples crises, restent un atout essentiel pour la souveraineté alimentaire de notre pays.

De même, nous nous distinguons en Europe en tant que leader de la production aquacole. L'aquaculture se positionne en tête des pays de l'Union Européenne en chiffre d'affaires et au deuxième rang en volume de production.

La conchyliculture, secteur d'excellence essentiel à l'aquaculture française, revêt une importance capitale. Ainsi, il est impératif de renforcer la formation et d'intégrer la conchyliculture dans les actions de sensibilisation aux enjeux de la souveraineté alimentaire ainsi que des transitions agroécologiques et climatiques.

L'ajout explicite de l'aquaculture à l'article 2 du présent projet de loi vise à intégrer la prise en considération des activités aquacoles, trop souvent reléguées au second plan. Il s'agit de mettre en lumière l'importance de ce secteur et de garantir sa reconnaissance au sein de notre politique agricole nationale.

En conséquence, cet amendement propose une avancée significative dans la valorisation de la pêche, de l'aquaculture et notamment de la conchyliculture en tant que piliers essentiels de notre souveraineté alimentaire et de notre transition vers une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement.